

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-
Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 Agen

Agen, le 23/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TERRES DU SUD

Place de l'Hôtel de Ville
BP 29
47320 Clairac

Références : DS/UD47/2024/95
Code AIOT : 0005205314

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/04/2024 dans l'établissement TERRES DU SUD implanté La Gare 47140 Penne-d'Agenais. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRES DU SUD
- La Gare 47140 Penne-d'Agenais
- Code AIOT : 0005205314
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le silo de Penne d'Agenais est exploité par la SCA Terres du Sud.

L'établissement est autorisé sous la rubrique 2160 (installations de stockage de céréales) qui se compose d'un silo vertical «haut» (côté gare) de 18 000 m³ de capacité et 1 silo vertical «bas» de 18 000 m³ de capacité. Le site, autorisé depuis 1998, est réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 mars 2012.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	matériel de manutention	Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 18	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Culture de sécurité	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 3	Sans objet
2	Maintenance	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4	Sans objet
3	Equipements à l'origine de départ de feu	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9	Sans objet
4	Qualification d'équipement	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15	Sans objet
5	auto echauffement	Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 17	Sans objet
7	Entretien de l'installation	Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 19	Sans objet
8	nettoyage des locaux	Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 16	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le suivi et l'entretien des installations respecte les exigences règlementaires. Le personnel en activité est correctement formé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Culture de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance des installations et formation du personnel
Prescription contrôlée :
L'exploitation doit se faire sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité.
Le personnel doit recevoir une formation spécifique aux risques particuliers liés à l'activité de l'établissement. Cette formation doit faire l'objet d'un plan formalisé. Elle doit être mise à jour et renouvelée régulièrement.

<p>Constats :</p> <p>L'exploitation se fait sous la surveillance de M. Piovesana. Il a suivi la formation "prévention du risque incendie et explosion de poussière en silo" le 24/03/23. M. Gervaux et M. De Souza D'Angelo ont également suivi cette formation respectivement le 16/11/23 et le 01/03/24. Cette formation a été assurée par l'organisme de formation "La Coopération Agricole"</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Maintenance

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 4</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Travaux par point chaud et permis feu</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La réalisation de travaux susceptibles de créer des points chauds dans ces zones doit faire l'objet d'un permis de feu, délivré et dûment signé par l'exploitant ou par la personne qu'il aura nommément désignée et par le personnel devant exécuter les travaux.</p>
<p>Constats :</p> <p>Une procédure de permis de feu existe en cas de travaux par point chaud. Tout le personnel correctement formé (formation silo et équipier première intervention) est habilité pour délivrer un permis de feu. L'obligation de vérification de la zone de travail 2 heures après travaux figure dans les consignes. Le vérificateur a apposé sa signature en bas du permis de feu délivré, en cas de travaux par point chaud (voir ci-dessous).</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>Ne pouvant préjuger de la mise en oeuvre de travaux par point chaud lors de l'intervention d'une entreprise extérieure, l'exploitant établi souvent par défaut un permis de feu. Lorsque l'intervention n'a pas nécessité des travaux par point chaud, la visite de contrôle final post-intervention de nombreux permis de feu délivrés n'est pas tracée (pas de visa dans la zone prévue à cet effet). Cette pratique peut laisser penser que la visite terminale n'a pas été effectuée, ce qui est en désaccord avec les consignes. L'exploitant améliore et adapte les pratiques de délivrance des permis de feu.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Equipements à l'origine de départ de feu

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 9</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...] Dans les locaux de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendies, notamment lorsqu'ils ont été identifiés dans l'étude de dangers, les installations électriques, y compris les</p>

canalisations, doivent être conformes aux prescriptions de l'article 422 de la norme NF C 15-100 relative aux locaux à risque d'incendie.[...]L'exploitant doit tenir à la disposition de l'Inspection des Installations Classées un rapport annuel. Ce rapport est constitué des pièces suivantes :

- l'avis d'un organisme compétent sur les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ;
- l'avis d'un organisme compétent sur la conformité des installations électriques et du matériel utilisé aux dispositions du présent arrêté ;

Un suivi formalisé de la prise en compte des conclusions du rapport doit être tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées.[...]

Constats :

La périodicité annuelle est respectée. Le dernier rapport de contrôle, effectué par APAVE, date du 13/02/24.

2 écarts sont relevés d'un niveau de sécurité moyen (moins d'un an pour faire une action corrective).

Le rapport contrôlant les mesures prises pour prévenir les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants vagabonds ne comprend pas d'observation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant lève les écarts dans le délai précisé dans le rapport. Les actions correctives sont tracées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Qualification d'équipement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 15

Thème(s) : Risques accidentels, Transporteurs à bande

Prescription contrôlée :

[...] Les transporteurs à bandes sont équipés de bandes non propagatrices de la flamme.

Constats :

L'exploitant déclare que les transporteurs à bandes installés sur les silos de Terres du Sud sont tous équipés de bandes non propagatrices de la flamme (fourniture de certificat de sangles installées à Meilhan attestant du respect de la norme NF EN ISO 340, mêmes sangles installées).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : auto echauffement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 17

Thème(s) : Risques accidentels, dispositions applicables aux silos

Prescription contrôlée :

Le relevé des températures est périodique, selon une fréquence déterminée par l'exploitant, et

consigné dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les sondes thermométriques fixes sont reliées à un poste de commande et sont équipées d'un dispositif de déclenchement d'alarme en cas de dépassement d'un seuil prédéterminé. En cas d'élévation anormale de la température ou de température anormalement élevée, l'exploitant est tenu d'informer au plus vite les services de secours.

L'exploitant doit s'assurer de la pérennité et de l'efficacité dans le temps de ces sondes.

Constats :

Toutes les cellules sont équipées de sondes thermométriques.

Toutes les sondes thermométriques sont reportées sur la supervision.

Les cellules du silo bas ainsi que les cellules rondes sont équipées de la solution "venti Javelot" (de l'entreprise Javelot) un dispositif dédié à la ventilation, caractérisé par la possibilité de déclencher à distance la ventilation depuis un smartphone ou ordinateur, ainsi qu'un déclenchement programmé (en mode automatique).

La société Javelot assure une prestation complète: installation, suivi et maintenance des sondes avec une obligation de résultats.

Les cellules palplanches ne sont pas encore équipées de ce type de sondes (déclenchement manuel de la ventilation).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : matériel de manutention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 18

Thème(s) : Risques accidentels, dispositions applicables aux silos

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit un programme d'entretien de ces dispositifs, qui spécifie la nature, la fréquence et la localisation des opérations de contrôle et de maintenance à effectuer par le personnel. Le suivi et les travaux réalisés en application de ce programme sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'état des dispositifs d'entraînement, de rotation et de soutien des élévateurs et des transporteurs et l'état des organes mécaniques mobiles est contrôlé à une fréquence adaptée déterminée par l'exploitant, et au moins annuellement. Les résultats de ce contrôle sont consignés dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les détecteurs d'incidents de fonctionnement arrêtent l'installation et les équipements situés en amont immédiatement ou après une éventuelle temporisation limitée à quelques secondes. L'installation ne peut être remise en service qu'après intervention du personnel pour remédier à la cause de l'incident.

Constats :

Aucun entretien n'est effectué par les employés du silo ni par les services de maintenance interne

à l'entreprise.

Avant le début des premières campagnes d'ensilage de l'année en cours, une entreprise extérieure réalise les travaux d'entretien et de maintenance nécessaires sur les installations. Un contrôle des installations (contrôle visuel, par ultrason et par thermographie) par un prestataire extérieur spécialisé (La Prédictive) a été effectué en novembre 2023 (précédent contrôle en novembre 2021).

Les rapports de contrôle de la Prédictive signalent 10 points d'intervention immédiate (danger d'accident grave) pour les installations du site de Penne. Des actions correctives ont été faites pour 8 défauts constatés. Les 2 dernières actions correctives (interventions plus lourdes nécessitant du changement de matériel) doivent être faites avant juin et septembre 2024.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet les justificatifs des actions correctives effectuées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Entretien de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 19

Thème(s) : Risques accidentels, Système d'aspiration

Prescription contrôlée :

Le silo haut est équipé de 2 systèmes d'aspiration des poussières raccordés en pied et en tête des élévateurs (sauf celui extérieur) aux jetées des transporteurs à chaînes et aux appareils de nettoyage des grains. Les 2 cyclofiltres assurant le dépoussiérage de l'air peuvent être placés dans la tour de manutention de même que leur ventilateur. Ils sont placés sur le circuit d'air propre.

Les poussières aspirées sont envoyées dans une benne à poussières fermée extérieure. Les événements des cyclofiltres à manches débouchent à l'extérieur du silo.

Les installations de manutention sont asservies au système d'aspiration avec un double asservissement : les installations de manutention ne démarrent que si le système d'aspiration est en fonctionnement et s'arrêtent immédiatement en cas d'arrêt du système d'aspiration, après une éventuelle temporisation limitée à quelques secondes.

Le système d'aspiration est correctement dimensionné (en débit et en lieu d'aspiration) et fait l'objet d'un contrôle annuel d'efficacité. Une vitesse au moins égale à 15 m/s est préconisée dans les conduites horizontales pour éviter leur obstruction.

Afin de lutter contre les risques d'explosion du (ou des) système(s) d'aspiration, les dispositions suivantes sont prises :

toutes les parties métalliques du ou des filtres sont reliées à la terre ;

toutes les parties isolantes (flexibles, manches,...) sont suffisamment conductrices afin de supprimer les risques de décharges électrostatiques ;

les ventilateurs d'extraction sont placés côté air propre du flux ;

les filtres à manches sont équipés d'un système de détection du décrochement ou du percement des manches . Le système d'aspiration de l'extension est équipé de capteurs pour mesurer la

dépression des filtres d'aspiration des poussières avec asservissement à un klaxon local et à un arrêt du ventilateur en cas de défaillance / une mesure des débits d'air est réalisée au moins une fois par an afin de contrôler le maintien de l'efficacité du système de dépoussiérage ;

En cas de changement du dispositif, celui-ci devra présenter a minima les caractéristiques citées précédemment, et les ventilateurs d'extraction devront être disposés coté air propre du flux.

Si les émissions de poussières à partir des équipements de manutention et de traitement le nécessitent, le silo bas doit être équipé d'un système d'aspiration des poussières.

Constats :

Un test du double asservissement a été réalisé: les installations de manutention se sont arrêtées immédiatement après l'arrêt du système d'aspiration et n'ont pas démarré le système d'aspiration arrêté.

Les résultats du contrôle de la vitesse de l'air effectué par l'exploitant à l'aide d'un anémomètre respectent les valeurs réglementaires.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : nettoyage des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/03/2012, article 16

Thème(s) : Risques accidentels, dispositions applicables aux silos

Prescription contrôlée :

La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les consignes organisationnelles.

16.3 Les opérations de nettoyage sont renforcées pour les équipements suivants afin de conserver un niveau de propreté poussé :

galeries de reprise sous les silos haut et bas,
fosse des élévateurs

Cette obligation est mentionnée dans les consignes générales de nettoyage qui prévoient pour les parties du silo concerné, la fréquence des rondes de vérification et le déclenchement immédiat des opérations de nettoyage en cas de dépôt de poussière. Une attention particulière est portée au période de désilage à la propreté des galeries souterraines.

16.4 Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Au moins un aspirateur mobile adapté au risque présenté par les poussières combustibles est en permanence disponible sur le site.

16.5 Des repères peints sur le sol et judicieusement placés servent à évaluer le niveau d'empoussièrément des installations.

16.6 Les opérations de nettoyage font l'objet d'un enregistrement tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

Un cahier d'enregistrement des nettoyages pour chaque campagne annuelle est présent sur site. Celui-ci précise le plan de nettoyage, le matériel à utiliser et les dates d'intervention. Ce cahier est renseigné par les agents du site.

Type de suites proposées : Sans suite